



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier 2025, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de La Milesse (Sarthe), légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anita BUROT, Maire.

**Date de convocation** : 21 janvier 2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 23

**Présents** : 16

Mme BUROT Anita, Maire,

Mmes et MM. : CHOLLET Jean-Marie, LOUVANCOURT Jean-Pascal, BERTOLINO Olivier Adjointes au Maire,

M FLASQUIN Olivier, conseiller délégué,

Mmes et MM. : HUET Nadège, MARIAIS Marie-Christine, HAMON Anne-Aurore, LE BIHAN Grégory, LOSSOUARN Jean-Marc, LE BIHAN Mathieu, BOUGIO Marianne, GENEIX Laura, RENARD Julien, BUROT- de FACCIO Mathilde, RAUX Nicolas, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés avec pouvoir** : 7

Madame PLOT Anne, ayant donné pouvoir à Madame BUROT Anita

Monsieur PLOT Olivier ayant donné pouvoir à Monsieur FLASQUIN Olivier

Madame HÉRISSÉ Françoise ayant donné pouvoir à Monsieur LOSSOUARN Jean-Marc

Monsieur NICOLAS Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur CHOLLET Jean-Marie

Madame DESPLANQUES Marylène ayant donné pouvoir à HAMON Anne-Aurore

Madame CHARLOT Amandine ayant donné pouvoir à MARIAIS Marie-Christine

Madame PÉARD Maryvonne ayant donné pouvoir à BERTOLINO Olivier

**Absents excusés** : 0

Néant

**Absents non-excusés** : 0

Néant

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

**Secrétaire de séance** :

Monsieur Mathieu LE BIHAN est nommé secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2024
- Travaux de rénovation énergétique école primaire Robert Desnos
- Convention de mise à disposition de service pour le nettoyage manuel des espaces publics entre Le Mans Métropole et la commune de LA MILESSÉ
- Remboursement achat de matériel auprès du Centre Social EIRA et la commune de La Chapelle-Saint-Aubin détérioré suite à la cérémonie des vœux.
- Questions et informations diverses.

### Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2024

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'approuve.

**Délibération n°2025-01-D01 : Travaux de rénovation énergétique école primaire Robert Desnos**

Madame le maire, Monsieur Jean-Marie CHOLLET et Monsieur Olivier BERTOLINO, adjoints en charge des travaux de rénovation énergétique à l'école primaire Robert Desnos informent leurs collègues qu'une première étude énergétique a été réalisée en février 2021. Cette étude a été jugée incomplète, le conseil municipal a décidé de faire appel au bureau d'études LCA qui a rendu deux rapports concernant la rénovation énergétique de l'école primaire Robert Desnos en 2024 ;

Ces audits concernent un rapport thermographie infrarouge et un rapport d'audit énergétique.

Dans son audit énergétique, le bureau d'étude LCA a proposé quatre scénarios.

Suite à la présentation de ce rapport à la commission travaux, il est proposé au conseil municipal de retenir le scénario numéro 4 visant à une économie de 60 % au terme de la réalisation de ces travaux par rapport à l'année de référence définie dans l'audit énergétique (Lutte contre le changement climatique dont l'objectif est d'arrivée à une neutralité carbone en 2050).

Les deux rapports préconisent les travaux suivants :

Travaux selon diagnostics énergétique	Coût HT	Coût TTC
Isolation des murs extérieurs, estimation bureau d'études LCA	60 833,33 €	73 000,00 €
Isolation des plafonds, estimation bureau d'études LCA	48 333,33 €	58 000,00 €
1) Remplacement des anciennes menuiseries avec stores (19008,22 € +14 164,09 €)	30 811,63 €	36 973,95 €
Installation VMC simple flux, estimation bureau études LCA	20 000,00 €	24 000,00 €
Installation robinets thermostatics	12 377,77 €	14 853,32 €
Désembouage radiateurs	3 863,57 €	4 636,28 €
<b>Sous total travaux hors régie</b>	<b>176 219,63 €</b>	<b>211463,56 €</b>
Maîtrise d'oeuvre LC Développement, demande Fonds Chêne 4 à hauteur de 80 %	9 550,00 €	11 460,00 €
<b>Total Travaux et Maîtrise d'Oeuvre</b>	<b>185 769,63 €</b>	<b>222 923,56 €</b>

Par soucis d'économie budgétaire, des travaux peuvent être réalisés par les agents communaux avec des matériaux de meilleure qualité à savoir :

Travaux selon diagnostics énergétique	Coût HT	Coût TTC	DEVIS FOURNITURE MATERIAUX SOLLICITES POUR TRAVAUX EN REGIE HT
Suppression de 6 ballons ECS	333,33 €	400,00 €	Temps agents
Remplacement des luminaires	18 240,61 €	21 888,73 €	21 888,73 €
Total	18 573,94 €	22 288,73 €	21888,73 €

--	--	--	--

Le plan de financement prévisionnel (travaux en régie non comptabilisés) pour un montant de 176 220 € HT de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	88 110 €	50 %
Région			
Le Mans Métropole	Fonds de Concours	52 866 €	30 % des travaux réalisés par les entreprises hors travaux en régie.
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		35 244 €	20 %
Emprunt	Néant		
<b>Total HT</b>		176 220 €	

Ces travaux seraient réalisés à partir du mois de mai 2025 après signature des devis avec une fin prévisionnelle de travaux en décembre 2025.

Madame le maire rappelle qu'une subvention au titre du Fonds Chêne 4 a été sollicitée pour le financement de la Maîtrise d'Oeuvre délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2024 (9 550 € HT X 80% = 7 640 €). Le dossier a été déposé, nous sommes en attente de l'attribution de cette subvention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- de présenter un seul et unique dossier de demande de subvention d'Etat au titre de la DETR-DISL pour l'année 2025, Rénovation énergétique Ecole primaire Robert Desnos.
- tient à préciser qu'aucun dossier n'a été présenté en 2024 au titre de la DETR
- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 176 220 HT € réalisés par les entreprises et 18 574 € HT en régie et d'arrêter les modalités de financement (hors MO dont le montant ci-dessus a été rappelé par Madame le maire).
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2025 à hauteur de 88 110 € soit 50 % pour ce seul et unique dossier présenté sur La Rubrique « IMMOBILIER PUBLIC », opération 2-9 Travaux Rénovation Energétique
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant ( Maîtrise d'œuvre comprise ) :
  - subvention DETR 50 % : 88 110 €
  - Fonds de Concours LMM : 30 % : 52 866 €
  - Fonds Chêne Maîtrise d'Œuvre 80 % : 7 640 €

- autofinancement : 37 153 € (maîtrise d'œuvre comprise).
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.
- de donner de tout pouvoir à Madame Anita BUROT, maire, pour signer tous documents relatifs à ces demandes de dossier.

**Délibération n°2025-01-D02 : Convention de mise à disposition de service pour le nettoyage manuel des espaces publics entre Le Mans Métropole et la commune de LA MILELSE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la convention de mise à disposition de service pour le nettoyage manuel des espaces publics entre Le Mans Métropole et la Commune de La Milesse est arrivée à échéance.

Le service Propreté-ordures Ménagères de Le Mans Métropole propose une nouvelle convention actualisée à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

L'objet de la convention :

Dans le prolongement du nettoyage mécanique déjà effectué par les services de Le Mans Métropole, les opérations de nettoyage manuel des espaces publics sont assurées par les agents de la commune de La Milesse.

Cette mise à disposition de service par la commune - pour l'exercice d'une compétence communautaire - vise à garantir un service de proximité et fait l'objet d'une refacturation à Le Mans Métropole.

Les opérations concernent le nettoyage manuel et le désherbage des voiries et parkings publics, le vidage des corbeilles à papiers et le nettoyage aux abords des points d'apport volontaires, l'entretien des WC publics liés à des marchés de plein vent, le ramassage des papiers, l'enlèvement de l'affichage sauvage et le nettoyage du marché.

Modalité de calcul :

Le montant forfaitaire est calculé sur la base de l'indice majoré de l'échelon moyen du grade d'adjoint technique territorial, primes et indemnités incluses d'un agent de Le Mans Métropole, soit pour l'année 2025, 27 315 € pour 0,70 ETP.

La convention d'une durée de 3 ans est annexée de la présente délibération.

Madame le maire informe également le conseil municipal que le nombre d'heures réalisées par les agents communaux est supérieur à celles qui existaient lors de l'entrée de la commune à la Communauté Urbaine Le Mans Métropole. Une étude sur ce nombre d'heures est en cours de finalisation, un avenant à cette convention sera sollicité avant le terme de celle-ci.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Accepte de renouveler la convention de mise à disposition de service pour le nettoyage manuel des espaces publics entre Le Mans Métropole et la Commune de La Milesse à compter du 1<sup>er</sup> février 2025
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président de Le Mans Métropole.

**Délibération n°2025-01-D03 : Remboursement achat de matériel auprès du Centre Social EIRA et la commune de La Chapelle-Saint-Aubin détérioré suite à la cérémonie des vœux.**

Madame le maire informe le conseil municipal de la disparition des 2 micros et de la détérioration du pupitre appartenant respectivement au Centre Social EIRA et à la commune de La Chapelle-Saint-Aubin utilisés lors de la cérémonie des vœux le vendredi 10 janvier.

Madame le maire a demandé de procéder à l'acquisition de :

- 2 micros avec l'émetteur et tout matériel nécessaire à leur fonctionnement au Centre Social EIRA
- 1 pupitre à la commune de La Chapelle-Saint-Aubin

Madame le maire demande au conseil municipal de délibérer favorablement pour rembourser au centre social EIRA et à la commune de La Chapelle-Saint-Aubin le coût de ces achats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au remboursement du matériel disparu et détérioré ci-dessus énuméré appartenant au Centre Social EIRA de La Milesse et à la commune de La Chapelle-Saint-Aubin.
- Donne tout pouvoir à Madame le maire pour prendre toute disposition pour procéder aux remboursements et signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette affaire.

### **Questions et informations diverses**

#### **Travaux de nuit ligne LVG.**

Madame le maire informe les élus que des travaux sur la ligne LGV se dérouleront de nuit les mercredi 5 et jeudi 6 février.

#### **LMM : pièges à frelons asiatiques à la disposition des habitants**

Les services de LMM seront présents en mairie le mercredi 19 février 2025 de 9 h à 12 h pour distribuer des pièges à frelons asiatiques aux habitants de la commune.

#### **Tournoi annuel du l'Antonnière Judo Club 72**

Madame le maire informe que le Judo Club de l'Antonnière organise son tournoi annuel les 1<sup>er</sup> et 2 février 2025. Une coupe de la commune de La Milesse sera offerte.

#### **Réunion d'information sur le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) dédiée aux associations**

Madame le maire informe les élus qu'une réunion d'information sur le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) sera organisée à l'attention des associations **le mercredi 19 février de 18h30 à 20 h au CFR**. L'information a été transmise aux associations communales et inter communales par le secrétariat de mairie ce lundi 27 janvier.

#### **Installation de la vidéoprotection sur la commune.**

Monsieur Mathieu LE BIHAN souhaite avoir des éclaircissements sur la prise en charge financière relative à la mise en place et au fonctionnement de la vidéoprotection sur la commune de La Milesse.

Pour rappel, le conseil municipal a délibéré favorablement sur cette installation sur le fondement d'une convention écrite par les services de Le Mans Métropole et proposée au conseil municipal lors de sa séance le 2 avril 2024.

Cette convention stipule dans son article 1 : « Le Mans Métropole décide et réalise l'acquisition, l'installation, l'entretien, la maintenance de dispositifs de vidéoprotection qui sont mis à disposition des communes » et dans l'article 4 : « Les opérations de la présente convention sont réalisées par Le Mans Métropole pour le compte des communes à titre gratuit ».

Madame BUROT, maire, et Monsieur BERTOLINO, adjoint, informent les élus qu'une rencontre s'est déroulée avec les représentants de LMM, ce sujet a été évoqué. Lors de cette réunion, un débat est intervenu avec les représentants de LMM sur la prise en charge financière. Madame BUROT informe le conseil municipal de l'intervention de Chantal LEBRETON, DGS, lors de la dernière réunion des DGS de LMM. Madame LEBRETON a précisé lors de cette réunion que l'impact financier pour les communes n'était pas forcément conforme aux informations données lors des différents échanges préalables à cette installation et ne correspondait pas à l'écriture de la convention telle qu'elle a été présentée aux conseils municipaux. Madame Amel KHERKOUCH-AVRIN, DGS de LMM, a pris note de la nécessité de formaliser le niveau de prise en charge avec un débat au collège des maires.

Madame le maire informe le conseil municipal que l'installation de cette vidéoprotection se fera en deux temps, l'installation de certaines caméras en 2025, puis les dernières en 2026.

Les membres du conseil municipal souhaitent connaître le coût financier de cette installation pour la commune et demandent à délibérer à nouveau.

Madame le maire tient à préciser que la population milessoise est en attente de ce système de vidéoprotection, il ne faudrait pas un retour en arrière sachant que la commune devait mettre ce système en place, le coût estimé pour l'installation à la charge de la commune aurait été d'environ 150 000 € HT sans les frais annexes (raccordements supplémentaires par exemple).

Madame le maire informera le conseil municipal de l'évolution de ce dossier lors des prochaines séances.

**Convention de mise à disposition de locaux municipaux : Commune de La Milesse/Comité des Fêtes, bâtiment type « Algéco » au Stade Valère HUET La Milesse.**

Madame le maire informe le conseil municipal de l'établissement d'une convention entre la commune de La Milesse et le Comité des Fêtes de La Milesse dans le cadre de la mise à disposition d'un bâtiment type « Algéco » situé à La Milesse, Stade Valère HUET.

Madame le maire informe également ses collègues des travaux réalisés par le Comité des Fêtes de La Milesse dans le cadre d'une remise en état de ce bâtiment.

**Commission École** : 19h00 – 19h30 le mardi 11 février

**Réunion Mairie – Agriculteurs** : 19h00 le lundi 17 février

Le Conseil Municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Secrétaire de séance  
Mathieu LE BIHAN

Maire  
Anita BUROT